



Rapport annuel de la commission de surveillance de la prison de Tournai

Année 2019

Chapitre I. La commission de surveillance et la prison de Tournai

I. La Commission de surveillance

Si la CdS était composée et fonctionnait avant le 01/09/2019, faire la distinction entre son fonctionnement antérieur et son fonctionnement postérieur à cette date

Certes, une CdS était constituée et fonctionnait avant le 01/09/2019. Toutefois, en raison du renouvellement des membres par moitié à partir de cette date, de l'absence de président et de vice-président du 01/01 au 22/11/2019, et de l'importance du travail qu'a requis l'information et la formation de nouveaux membres ainsi que l'assimilation de nouvelles intentions et de nouveaux procédés (cf. les nombreuses instructions, formules etc, émises par le CCSP), le présent rapport ne portera, sauf mention contraire, que sur la période du 01/09 au 31/12/2019,

Composition

Au 31/08/2019, la CdS:

-était composée de (par ordre alphabétique):

Bouquelle Stéphane (titulaire d'une licence en droit), Bourgeois Christelle, Carlier Jean-Noël, Chevalier Eric (titulaire d'une licence en droit), Doutreligne Alain, Endrenyi François (docteur en médecine), Grégoire Jean-Pierre, Loncke Fabrice, Marchandise Maxime (titulaire d'une licence en droit, magistrat en exercice), Ronveau Jean-Benoît (titulaire d'un master en droit, avocat), Van Mallegem Henry (titulaire d'un master en droit, avocat)

-et assistée de:

Gaillet Alain, secrétaire

Il n'y a eu, entre le 01/01 et le 31/08, ni président ni vice-président.

Une nouvelle CdS est entrée en fonction le 01/09/2019:

-ont été désignés comme membres, le 23/08/2019 (par ordre alphabétique): Bouquelle Stéphane (titulaire d'une licence en droit), Bourgeois Christelle, Carlier Jean-Noël, Chevalier Eric (titulaire d'une licence en droit), De Villers Grandchamps Eléonore, Delaby Paul, Dezwaene Annabel, Doutreligne Alain, Endrenyi François (docteur en médecine), Fryczynski Patrice, Grégoire Jean-Pierre, Hubermont Daniel, Ronveau Jean-Benoît (titulaire d'un master en droit, avocat), Van De Vloet Yves

-ont été désignés, le 22/11/2019: comme président: Chevalier Eric, jusqu'au 31/08/2020; comme vice-président: Grégoire Jean-Pierre, jusqu'au 31/08/2020

-a été désigné comme secrétaire-non membre, le 23/08/2019: Gaillet Alain

-ont démissionné depuis le 01/09/2019: Bourgeois Christelle, le 29/09; Carlier Jean-Noël, le 25/10; Fryczynski Patrice, le 17/12. Le CCSP a donné acte de leur démission aux membres concernés. Ils n'ont pas été remplacés.

Au 31/12/2019, la CdS comptait donc 11 membres, dont 1 président et 1 vice-président; parmi les membres, on comptait: 3 titulaires d'un master en droit ou d'une licence en droit, et 1 médecin; la CdS était assistée d' 1 secrétaire-non membre.

Fonctionnement

Règlement d'ordre intérieur (ROI)

La commission a élaboré un projet de ROI. Ce projet, transmis au CCSP le 06/12/2019 n'a pas encore été formellement approuvé par le CCSP.

Local

La CdS dispose d'un local à usage de bureau. Il est situé dans l'espace du 'Centre', où se trouvent également le bureau des assistants pénitentiaires et le 'bureau du rapport'.

La direction a tenté de délocaliser le bureau de la CdS, proposant une situation excentrée, nettement moins avantageuse. La négociation a permis de conserver le bureau actuel.

Le bureau est équipé d'un poste téléphonique et d'un ordinateur; ce dernier est connecté à une imprimante qui se trouve dans le 'bureau du rapport'.

Réunions ordinaires

La CdS tient, ordinairement, des réunions mensuelles. Elles ont lieu, en règle, à l'EP, le mercredi, de 18:30 à 21:15; à cet effet, la direction de l'EP met une salle de réunion à la disposition de la CdS.

En 2019, la CdS a tenu 10 réunions ordinaires; le nombre moyen de membres présents aux réunions est de 9 membres.

La réunion du 27/08/2019 s'est tenue en présence de Mme Sarah Grandfils, membre du bureau du CCSP.

Réunions entre le président et la direction de l'EP

Du 01/09 au 31/12/2019, le président et/ou le vice-président et la direction de l'EP se sont réunis à 2 reprises, c-à-d. une fois tous les deux mois. Ces réunions ont lieu le dimanche après-midi, de 16:00 à 18:30.

Y assistaient, pour la CdS, outre le président et/ou le vice-président, le secrétaire et l'un ou l'autre membre intéressé, par ex. le membre-médecin; pour la direction: en général, la directrice chef d'établissement (ou sa remplaçante) et un assistant pénitentiaire. Le secrétaire rédige un compte-rendu, qui est porté à la connaissance de l'ensemble des membres.

Bien que, depuis le 01/09/2019, la réunion mensuelle entre le président et la direction de l'EP n'ait plus d'existence légale, cette "bonne pratique" a été maintenue.

Les commissaires de mois

Un commissaire de mois est désigné par quinzaine. Compte tenu de la mise en place d'une nouvelle commission, et de la désignation de 6 membres novices, chacun d'eux a, à tour de rôle, accompagné le commissaire de mois « ancien », en vue de l'écolage.

Au cours de leurs visites en prison, les commissaires ont mené des entretiens avec les détenus (cf, ci-après) ; ils se sont entretenus, ou ont correspondu, avec la direction, le personnel d'encadrement (AP) et de surveillance, le service médical (essentiellement, par le truchement du médecin de la commission) et le personnel administratif (essentiellement, le greffe, la comptabilité, la technique) ; ils ont effectué des visites d' « inspection » des cellules (espaces de séjour ; cellules de punition), des cuisines, des ateliers, des salles de cours etc

La commission en chiffres

Du 01/09 au 31/12/2019, les commissaires ont effectué 42 visites de contrôle, c-à-d., en moyenne, 2,5 visites par semaine.

Pendant la même période, 62 détenus différents ont saisi la CdS, au moyen de billets de rapport, c-à-d., en moyenne, 3,6 rapports par semaine ; une vingtaine de détenus ont saisi la CdS à plusieurs reprises (jusqu'à 4 fois).

Les commissaires de mois ont, autant de fois, soit rendu visite à l'intéressé (la plupart du temps), soit reçu l'intéressé au bureau (exceptionnellement, généralement à la demande du détenu), ce qui représente plus de 80 entretiens, c-à-d., en moyenne, 4,7 par semaine ; dans quelques (rares) cas, il aura pu suffire d'écrire au détenu après avoir soit résolu le problème, soit constaté que la question n'était pas du ressort de la commission. En outre, les commissaires ont effectué, d'office, une douzaine de visites en cellule de punition.

Autres activités de la CdS

- le 28/09/2019, la plupart des membres de la commission et le secrétaire ont participé à la « journée d'accueil » organisée par le CCSP, à Bruxelles ;
- le 10/10/2019, le président a participé à une réunion de travail sur « le droit de plainte », organisée par le CCSP, à Bruxelles ;
- 2 membres se sont investis dans un projet culturel interne (réalisation, par les détenus, assistés de professionnels, d'une fanzine), se chargeant notamment de la levée de fonds auprès de service-clubs locaux.
- 2 membres ont assisté le détenu en charge de la bibliothèque, y apportant notamment des ouvrages.

II. L'établissement pénitentiaire (EP)- Prison de Tournai

La prison de Tournai est l'une des 35 prisons établies dans le Royaume; elle accueille des inculpés sous les liens du mandat d'arrêt (prévenus), ainsi que des condamnés; elle accueille exclusivement des hommes détenus.

La prison a été construite suivant le modèle Ducpétiaux, mise en service en 1868; elle est constituée de 3 ailes (A, B et C) qui rayonnent, en étoile, depuis un centre; elle a fait l'objet de différents aménagements au fil des ans: construction d'ateliers (1920-1930); aménagement d'un nouveau préau (1970); « modernisation » de l'ancien préau (1989); construction d'un nouveau complexe de visite (1990); modernisation de l'aile A (1995); modernisation du fond de l'aile C (1999); construction d'un complexe d'accès (2003); modernisation de l'aile B (2009); construction d'un poste médical avancé (2008); aménagement du fond de l'aile C; démolition des ateliers et reconstruction (2015).

L'aile A (un rez + des coursives sur 1 niveau composant les sections 7 et 8) héberge des condamnés travailleurs, aptes à un régime communautaire, ouvert, tout au long de la journée; les cellules ne disposant pas de sanitaires, les détenus ont un accès continu aux installations sanitaires de l'aile. L'aile B (réaménagée en 3 niveaux séparés composant les sections 1, 2 et 3) héberge uniquement des condamnés, en cellules solos principalement; quelques duos ont été mis en place pour répondre à une demande de certains détenus et soulager la surpopulation de l'aile C; à la section 1, le régime appliqué est fermé; aux sections 2 et 3, le régime permet des activités en commun dans la soirée. L'aile C (un rez + des coursives sur 2 niveaux composant les sections 4, 5 et 6) héberge des prévenus et des condamnés en observation, ainsi que certains condamnés punis dont le comportement impose un éloignement de l'aile B; le régime est fermé.

La prison dispose de 2 ateliers, qui permettent la mise au travail d'env. 35 détenus; l'atelier n° 1 est dévolu à la fabrication, à partir de fil de métal, d'éléments de cages à oiseaux, hamster et autres rongeurs; l'atelier n° 2 est destiné à l'emballage d'accessoires en plastique (gamelles, mangeoires, litières) pour animaux domestiques

(rens.: site web du SPF Justice)

En 2019, le ministre de la justice a reconnu qu' "une série d'établissements sont assez vieux [...] [le] Masterplan [III] ne résoudra toutefois pas tous les problèmes puisque les établissements pénitentiaires de [...] et de Tournai seront encore maintenus. Il faut donc certainement encore compter 30 années de travail [...]"

(cf. Doc., Ch., 54, 3351/004, pp. 21-22)

On ne peut s'empêcher de rapprocher ce délai de celui que le législateur a accordé à l'exécutif pour mettre aux normes (taille, installations sanitaires, luminosité, chauffage, ventilation...), dans les prisons existant au 14/02/2019, les cellules notamment (espaces de séjour, cellules de punition), à savoir 20 années

(cf. AR du 03/02/2019, MB., 14/02/2019)

Capacité- Population

Selon la direction, la capacité de l'EP est de 179 détenus; cette capacité peut être portée à 196, à savoir 145 "solos", 15 "duos", 7 "trios" (145 + 30 + 21 = 196), voire à 244, avec un maximum de 263, en ajoutant des matelas à terre

(rens.: la direction, 22/12/2019)

Selon la DG EPI, en 2017 (dernières données "officielles" disponibles), la population moyenne était de 192,5 détenus, pour une capacité moyenne de 183, soit un taux de surpopulation moyen de 5% (l'administration considère donc qu'il y a surpopulation au-delà de 183). La proportion de condamnés est de 63%, celle des prévenus de 35,7%

(rens.: DG EPI, 2017, pp. 44, 48)

En décembre 2019, la population présente a varié entre 204 (minimum) et 217 (maximum). Suivant les critères ci-devant, il y a donc un taux de surpopulation compris entre 11,5 et 18,5%. Le nombre de détenus sous surveillance électronique (SE) a varié entre 27 et 32

(rens.: constat. CdS, 1-31/12/2019)

Sont hors-service pour cause de dégradations, réparations...: 4 cellules (9 lits) à l'aile C, et 1 cellule (1 lit) à l'aile B

(rens.: la direction, 22/12/2019)

Membres du personnel

Au 24/12/2019, l'EP comptait 191 membres du personnel, toutes catégories confondues

(rens.: Service P&O interne, 24/12/2019)

Selon la DG EPI, au 02/01/2018, les personnels prestaient 165,30 équivalent temps plein

(DG EPI, 2017, p. 62)

Chapitre II. Les conditions de détention

Nombre de personnes privées de liberté au 27 décembre 2019 : 204 (+ 31 SE)

Etat des lieux d'entrée et de sortie de la cellule : même si cela ne se fait pas automatiquement et dans les règles, nous n'avons aucune plainte à ce propos.

A- Salubrité et état du bâtiment

De manière générale, et à l'exception de quelques travaux de rénovation entrepris ces dernières années, le bâtiment (espaces communs, cellules, cellules de punition, cuisine, douches, ...) est vétuste et en perpétuelle réparation.

Les espaces communs ont été rafraîchis, ils sont vastes et lumineux en contraste avec la configuration et l'état des cellules. Dans l'ensemble, les locaux et espaces communs sont tenus dans un bon état de propreté.

Les cellules sont exigües, sombres et dans un état de fraîcheur contestable comme peuvent l'être des cellules non rénovées d'une prison ancienne.

Durant les dernières grèves (2019), plusieurs cellules ont été dégradées par les détenus. Toutes les cellules vandalisées lors de la grève précédente (2018) n'ont d'ailleurs pas été encore complètement réaménagées et remeublées. Ceci ne pose néanmoins pas un réel problème de place.

Certaines cellules connaissent des problèmes d'humidité dus essentiellement à des canalisations défectueuses. Quand ces nuisances (effritement de la peinture et de l'enduit, champignons, odeurs, augmentation de l'hygrométrie) sont signalées à la Direction, celle-ci s'efforce, dans la mesure du possible, de changer le ou les plaignants de cellule sans qu'on intervienne automatiquement pour remédier au problème.

Les problèmes de plomberie sont récurrents (wc, lavabo, douches)

Toute l'aile B a été repeinte par l'équipe peinture de la prison, il y a un an et demi. Des traces d'humidité, de boursouflures tant dans les cellules du premier étage, que dans le couloir sont rapidement apparues et persistent.

Cellules de punition : 2 à l'aile C, dont une avec le chauffage régulièrement en panne ainsi qu'une odeur très souvent nauséabonde due au wc bouché ; et 2 à l'aile B en moins mauvais état. Voir hygiène. (D) Matelas en mousse souillé et détérioré.

Cuisine :

Il y a très peu de plaintes par rapport à la nourriture et au fonctionnement de la cuisine, ce qui nous amène à penser que les détenus sont en général contents de ce service.

Le local est propre, rangé et bien organisé.

Le sol est dégradé et pourrait poser des problèmes d'hygiène.

Le plafond a été récemment rénové et l'éclairage revu.

Les douches fonctionnent ' correctement ' sauf à l'aile C où un problème d'eau trop chaude persiste.

Les ateliers sont neufs, en bon état de propreté. La gestion est efficace et l'ambiance de travail, correcte.

Le cabinet de dentisterie est à l'état neuf, les bureaux du SPS aussi et en voie d'aménagement

B- Cuisine et alimentation

Salubrité : voir A.

Un service le matin, un autre à midi. Celui du soir a été supprimé.

Budget

Consacré à la nourriture : 3 € 81 par détenu et par jour.

* A cause du Covid 19, les repas sont désormais servis dans un ravier à compartiments (+- 1 €/pc)
... ce montant sera à déduire, semble t il, du budget nourriture des prochains mois.

Consacré au matériel : les restrictions budgétaires s'enchaînent d'année en année, au point de restreindre ce qui est vital au bon fonctionnement de la cuisine (gants de vaisselle, produits d'entretien, changement du mix-soupe...). Elles deviennent incompréhensibles pour l'équipe de la cuisine et affectent petit à petit leur moral.

Régimes alimentaires spéciaux

Repas halal car "2/3 des détenus sont musulmans"

Régimes sans champignons, sans poissons, sans olives, sans paprika...etc.

Fruits

Il y a 4 ans, lors de l'embargo russe sur les pommes et poires belges, le chef de la cuisine s'était arrangé avec les ' Vergers de Brunehaut ' pour avoir, 2 fois par semaine, des pommes et poires de bonne qualité à un prix modique. Le système qui fonctionnait très bien, a été stoppé après quelques mois parce que l'Institution ne payait pas le fournisseur.

Inspections. Les rapports de l'AFSCA (tous les ans ou deux ans) sont positifs.

C- Vêtements et literie

Certains détenus se plaignent d'avoir été injustement condamnés à payer pour une détérioration de draps, ce qui est difficile à vérifier (yoyo...) La plupart du temps, la responsabilité ne peut être clairement définie et un arrangement intervient entre la Direction et le détenu.

Certains détenus ont aussi été vus avec des vêtements souillés (surtout en cellule de punition) et se sont plaints du fonctionnement de la lessive, mais cela ne concerne que quelques cas.

D- Hygiène

Humidité : voir salubrité (A)

Cuisine : voir salubrité (A)

Les cellules de l'aile A - 19 cellules individuelles et 3 trios, pour une moyenne de 25 détenus - ne sont pas équipées de wc, mais bien de vases à vider (!).

Cette aile dispose de 3 wc communs et de 3 douches dont 2 seules qui fonctionnent.

Interrogée à ce sujet, la Directrice a fait part d'un projet en cours sans pouvoir communiquer une date programmée de réalisation. Cette situation est inadmissible sur le plan de l'hygiène, déjà qu'une toilette installée dans une cellule non individuelle offre peu d'intimité et des désagréments olfactifs qu'on peut imaginer.

La fenêtre d'une des deux cellules de punition de l'aile B est obturée par un plexi empêchant toute ventilation (ventilation linéaire intégrée condamnée). Les barreaux séparant la cellule du sas sont eux aussi recouverts par du plexi. On peut donc dire que cet espace déjà très rudimentaire n'est pas ventilé, ce qui est inadmissible surtout durant les périodes de chaleur.

E- Biens propres

Dommmages et pertes : très peu de requêtes

Biens à la location (télévision, réfrigérateur, taque de cuisson, etc...) : quelques plaintes qui pour la Commission sont difficilement gérables du fait que les rapports d'état des lieux de réception ne sont pas correctement remplis ou tout simplement pas communiqués au détenu

Services (blanchisserie, tabac social, vestiaire social, coiffeur, etc...) : la politique de la prison de Tournai est clairement d'amener les prisonniers à ne pas faire appel au service de blanchisserie de la prison. Ceci pose problème pour un détenu désargenté qui n'a pas ou très peu de contact avec l'extérieur.

F- Argent / compte

Une grande partie des plaintes concerne ce point devenu de plus en plus problématique.

De nombreux détenus ne s'y retrouvent pas dans les décomptes établis par le service comptabilité : locations (télévision !), achats, Adeppi, travaux prestés, avance sociale, aide extérieur, cumul, transmission des documents,...

Les commissaires ont parfois quelques difficultés à élucider ces incompréhensions avec les infos reçues, parfois compliquées à comprendre.

La réglementation n'est pas suffisamment claire. Elle est souvent changeante ce qui perturbe bon nombre de détenus.

Il semble indispensable que le système soit revu une fois pour toutes et que cela soit régi en toute transparence d'autant que le manque d'argent sur le compte peut provoquer une grande nervosité chez un détenu en manque, par exemple, de cigarettes (soutien moral nocif, mais soutien moral !).

Fin 2019, la directrice en charge de cette thématique s'est engagée à nous communiquer un texte clair et précis à ce sujet... que nous n'avons toujours pas reçu, ce 20 mai 2020.

Chapitre III. Contacts avec l'extérieur et liens familiaux

Un détenu est une personne privée de liberté mais qui ne doit pas être coupée du monde, privée du lien social. Le milieu pénitentiaire l'a bien compris pour garder la paix sociale minimale en prison, il faut maintenir un lien avec l'extérieur. Mais celui-ci est fragile, parfois tendu et est rapidement remis en cause : privation comme punition pour certains détenus « difficiles », en cas de manque de personnel (en cas de grève par exemple),...

La privation de contact avec l'extérieur lorsqu'elle survient est, selon nous, une double peine pour les détenus.

1. CORRESPONDANCE / COURRIER

La question récurrente est l'ouverture de certains courriers.

Point de vue de la direction :

Selon celle-ci, les soucis sont liés au fait que des familles ou amis joignent des timbres au courrier, voire de l'argent. Ces timbres ou ces sommes sont saisis et remis à la comptabilité, au nom du détenu et remis à celui-ci lors de sa sortie.

Point de vue des détenus :

Plaintes de détenus en 2019 traitées par la CDS :

14/11 : retard du courrier, deux mois pour recevoir une lettre de sa femme. Abonné à une revue de mots fléchés, un exemplaire n'est jamais arrivé, enveloppe qui arrive ouverte et vide, volé au greffe ou ailleurs dans la prison.

15/09 : perte de courriers, correspondance serait ouverte et lue par les agents.

Suivi par la CDS, résultat :

La commission n'a pu élucider clairement ces questions. Il a été envisagé d'écrire au ministère de la justice et d'en parler lors des rencontres avec la direction.

2. TÉLÉPHONE

Les appels se font au téléphone dans le couloir, la liste des destinataires est remise à la direction, le téléphone en cellule est en cours d'installation en 2019 avec destinataires libres, sans liste à remettre à la direction. Les détenus ne peuvent recevoir d'appels. Attendre 2020 pour analyser la mise en pratique de ce nouveau système. Les GSM personnels sont interdits : crainte d'accès internet, ouverture sur des réseaux de radicalisation et autres risques.

En 2019, les cabines téléphoniques dans les ailes sont parfois tombées en panne. L'opérateur SAGI a généralement réglé le problème technique dans les heures qui suivaient la demande.

Plaintes de détenus en 2019 :

Des détenus se sont plaints du manque total de discrétion avec la téléphonie dans les couloirs. En 2020, la question sera réglée par la téléphonie en cellule.

3. LES GSM

Une des préoccupations de la direction en cette fin d'année 2019 est le trafic de GSM.

Or, posséder un GSM est sans doute une manière pour les détenus de maintenir un contact avec l'extérieur malgré tout. L'intérêt du GSM –ce sont souvent des smartphones- reste pour les détenus d'avoir une connexion internet et donc d'échanger des vidéos avec leurs proches.

Ces GSM arrivent aussi très souvent par largage ou via les visites-principalement par « coffrage » Ceux-ci, si repérés, sont confisqués et placés aux prohibés, selon la direction.

Ces appareils sont remis à la sortie ou lorsqu'ils ne sont pas réclamés, sont revendus par la régie des domaines, suivant la réglementation.

Point de vue des détenus :

Plaintes en 2019 :

Deux sortes de plaintes de détenu concernaient l'accès aux numéros répertoriés dans leur GSM personnels confisqués à l'entrée : privés des numéros pour appeler les proches, prévenir de l'arrestation etc.

25/11 : plainte d'un détenu : impossible de téléphoner en Afghanistan d'où il est originaire.

4. LES VISITES

Les visiteurs possibles :

- Familles, enfants, proches
 - Avocats
 - Services médicaux : médecins, psychiatre,
 - Services auxquels les détenus peuvent faire appel via les boîtes aux lettres : plusieurs plaintes en 2019 de difficultés de les contacter ce qui révèle l'importance de ces visiteurs externes qui permettent de maintenir le cap.
 - Services psycho-sociaux : SAD (Service d'Aide aux détenus et aux proches) et SSM (Service de Santé mentale du Tournaisis – suivi psy)
- CDS : accès à tous les lieux de la prison (cellules, préau, cachots, ateliers, cuisine,...) même si la personne est en isolement, même en période de grève (au moins via le petit guichet de la porte de la cellule).
- Aumônerie catholique, protestante, musulmane,...
 - Conseillers moraux (FAMD : Fondation pour l'assistance morale des détenus) : pas un culte mais mouvement laïque/philosophique.
 - Comité de patronage : visiteurs de prison

Concernant les services proposant les formations/accompagnements au long court : voir chapitre Éducation et formation : ADEPPI et Promotion sociale. Nous pouvons d'emblée préciser ici que les détenus ont parfois des difficultés à entrer en contact ou à maintenir leurs droits à la formation.

Les visites des familles et proches :

Selon la direction, les visites mobilisent trois agents : deux pour la surveillance directe des visiteurs et un pour l'échange de sacs et objets.

Sauf en temps de grève, il n'y a pas eu de suspension de visites en 2019.

Lors de la grève de 2019, les visites des familles et proches ont été rapidement mises en péril : parfois maintenues le matin, elles sont vite mise en cause par manque de personnel... Un avis est alors affiché sur la porte d'entrée de la prison. Les familles sont-elles prévenues avant de se rendre à la prison ? Peuvent-elles avoir l'information par téléphone avant ? Nous n'en savons que peu de choses.

Nombre de visites en 2019 : En moyenne, pour la prison de Tournai, 198 visiteurs par semaine. Par exemple, une semaine classique dans l'année : lundi 17, mardi 17, mercredi 7, jeudi 28, vendredi 17, samedi 56, dimanche 56.

Ces chiffres sont communiqués par la direction et sont quantifiés à l'Access.

Les visiteurs sont généralement des personnes de la famille, plus rarement des amis (mais refus si ex-détenus ou sans lien proche vérifiable). Les chiffres concernant les visites sont, selon la direction, sujets à caution, sachant que les agents de l'Access utilisent le système Sidis et beaucoup ne sont pas certains du tout d'utiliser correctement le logiciel.

Les abords extérieurs restent très précaires, un seul banc bancal, un trottoir en mauvais état. Les messages pour les familles sont affichés sur le carreau de la porte d'entrée.

Une fois passée la porte, les visiteurs ont accès à des casiers, sont soumis aux détecteurs.

Les familles sont accueillies dans une salle d'attente ; des sièges bébés sont mis à disposition.

Les moments de visites sont le seul moment d'échanges matériel : les sacs de linge propre sont confiés aux agents, et redistribués aux détenus après vérification et les sacs de lessive sale sont également confiés aux agents avant d'être remis aux familles.

Les visiteurs sont susceptibles d'être soumis à des inspections telle que : chien renifleur (de drogue): la police vient régulièrement à la prison pour perquisitionner (sans que la direction ne soit nécessairement prévenue). Les détenus regrettent l'intervention des chiens renifleurs et l'effet terrorisant face aux familles.

Plaintes de détenus en 2019 :

09/09 : fouilles systématiques après chaque visite (à table et même à carreaux) pour un détenu suspecté de terrorisme et sous " surveillance particulière ". Ce régime particulier est différent du RSP (Régime de Sécurité Particulier qui est ordonné par l'Administration Pénitentiaire) et de celui MSP (Mesure de Sécurité Particulier qui est régi par la prison où se trouve ce type de détenu). La gestion de la surveillance particulière est laissée à l'appréciation de la directrice de la prison.

Suivis par la CDS, résultats : les faits sont relevés et remontés vers la direction mais sans avoir réellement de prise sur ce type de mesure.

Visites d'enfants organisés par la Croix Rouge : contact laissé sans suite...

Lieux où se déroulent ces visites

Visites à table : la salle de visite

Description suite à la visite collective d'octobre 2019 :

Ornée des traditionnelles affiches de l'ONE qui expliquent aux parents comment être des parents "responsables", la salle de visite est vaste, claire, agréable.

33 tables, un coin enfant, un coin bar, un distributeur de boissons, un WC.

Les tables sont parfois toutes occupées.

Un détenu par table, parfois deux s'il s'agit de deux frères.

Les visites ont lieu à horaire fixe. Les visiteurs doivent demander l'autorisation au préalable.

Un détenu peut se déplacer vers le « coin enfant » mais pas vers le bar.

Les visiteurs peuvent recharger une clé pour des consommations/boissons.

Il y a deux trajets distincts pour arriver et sortir de la salle de visite: un trajet Détenus et un trajet Visiteurs.

Point de vue de l'Administration :

"Les détenus peuvent recevoir la visite de leur famille, de leurs amis et de leurs connaissances. Il est important, en effet, que les détenus gardent des contacts avec leurs proches pendant leur détention."
"

A Tournai :

Les visites en salle durent 1h30. Les inscriptions sont clôturées 45 minutes avant le début de chacune des visites proposées pour éviter les retards.

Horaire : tous les jours, y compris les fériés. Lundi à dimanche: entre 13h à 15h ; mercredi, samedi et dimanche : également de 9 à 10h30.

Le mercredi après-midi : réservé aux enfants ; pour ces visites, les inscriptions sont clôturées 30 minutes avant le début de chacune des visites proposées.

Le nombre hebdomadaire et la fréquence des visites sont uniquement déterminés par la capacité d'accueil propre à la prison de Tournai.

Point de vue des détenus :

Plaintes de détenus en 2019 traitées par la CDS:

Fouilles parfois systématiques après les visites (voir chapitre fouilles). Exemple : un détenu se plaint de fouilles à nu systématiques au retour des visites à table ou derrière la vitre. Ceci se passe depuis l'arrivée à Tournai, fin juin 2019. Le détenu ne comprend pas la raison objective (stupéfiants par ex.) de ces fouilles et se plaint surtout de leur caractère répétitif et à la longue, humiliant et irritant.

À Andenne et à Jamioulx, il n'a jamais fait l'objet de fouilles à ce point systématique.

Les rapports de fouilles indiquent à chaque fois une motivation assez floue en lien avec son dossier pénal et les raisons de sa condamnation.

Point de vue de la direction :

Selon la direction, quelques incidents sont liés à des disputes familiales.

Parfois aussi, selon la direction toujours, des agressions sur le visiteur par le détenu ou à l'inverse... des atteintes aux bonnes mœurs en salle de visite : s'ensuivent rapports et sanctions.

Avec parfois des insultes ou menaces aux agents, suivies de sanctions : un rapport est rédigé et des suites disciplinaires sont imposées : interdictions d'entrée limitées dans le temps, visites limitées ou derrière la vitre. L'interdiction doit être signalée par courrier au visiteur.

Régulièrement, des contrôles mènent à des saisies de produits stupéfiants, avec intervention de la police et arrestation provisoire du visiteur.

Des incidents sont souvent liés à la saisie d'objets interdits : GSM, clé USB, avec sanctions à la suite.

Visites « au carreau », « derrière la vitre » dit aussi "parloir individuel" ou « visite protégée »

Description suite à la visite collective d'octobre 2019 :

Quatre petits parloirs pour visite protégée, pour limiter les contacts entre détenus 'punis' et leurs visiteurs : une vitre et un micro permet de se voir et de se parler. Un agent mentionne le risque,

même s'il y a une vitre, d'échange d'objets (lame de rasoir par exemple glissée dans une fente sur le bord de la vitre)...

Site SPF/ Tournai :

Horaire : Tous les jours, y compris fériés : 4 plages horaires : De 9h30 à 10h30, 11h00 à 12h00, 13h30 à 14h30, 15h00 à 16h00

Les visites en parloir individuel durent une heure. Les inscriptions sont clôturées très précisément 15 minutes avant le début de chacune des visites proposées.

Point de vue des détenus :

Plusieurs plaintes en 2019 sont liées aux questions de fouilles non réglementaires (rappel : fouille à nu interdite si visite à carreau) déjà mentionnées.

Visites hors surveillance VHS

En moyenne, 3 visites VHS par jour, soit 21 par semaine.

Description suite à la visite collective d'octobre 2019 :

une chambre munie d'un lit double, une douche.

Visite de 2 heures max., 2 fois par mois max.

Site du SPF : Une fois l'autorisation accordée, le visiteur doit s'inscrire auprès du portier en fonction des disponibilités de l'agenda de la prison.

Horaire : Tous les jours, y compris fériés : De 8h00 à 10h00 et de 13h30 à 15h30

Les inscriptions sont clôturées très précisément 15 minutes avant le début de chacune des visites.

5. CONTACTS AVEC LES SERVICES EXTERNES

Un service externe peut demander – après accord de principe avec la direction et remise de badge personnalisé – de rentrer en prison pour rencontrer certains détenus. Ces rencontres se font soit en cellule, au cachot, aux parloirs avocats ou encore dans les bureaux respectifs des services lorsqu'ils en disposent.

a) les visites de la CDS en cellule

Prise de contact : via boîte aux lettres disposées dans les couloirs.

Un service de la prison confie qu'il sert parfois de facteur pour la CDS car certains détenus se méfient de la bonne distribution via les agents...

Pour les aspects infrastructure : voir chapitre ad hoc

La CDS, comme certains services externes, peut se rendre en cellule, suite à la demande d'un détenu ou de manière spontanée.

Il n'y a pas de « bonne heure » pour rendre visite : soit le détenu part tôt à l'atelier ou en formation, soit il est en cellule et souvent, en train de dormir... Lorsqu'il est effectivement en cellule, l'agent annonce la visite, via le guichet de la porte, et ouvre, sans attendre. Le détenu est alors parfois pris en plein sommeil et doit avoir le temps de s'habiller : or, la porte ouverte ne permet aucune intimité.

Une membre de la commission témoigne : « *En tant que commissaire femme, j'ai pris l'habitude de demander que la porte soit laissée seulement entrouverte pour que le détenu aie le temps de se préparer. Ce n'est qu'après avoir vérifié cela que je m'autorise à rentrer. Je suis un peu choquée par le côté intrusif des entrées en cellule constatée en 2019 mais qui semble être une habitude qui n'est pas liée à cette année- là...* »

b) les visites de la CDS au bureau

La CDS dispose d'un bureau situé près du bureau disciplinaire. Grâce à cela, certains détenus tentent un contact pendant qu'ils attendent d'être reçus par la direction/L'AP.

Rares sont les entretiens dans ce bureau. Parfois, lorsque le détenu n'est pas en cellule, cela s'avère plus facile au niveau des trajets mais cela nécessite une vigilance (vérifier qu'il n'y a pas de dossier ouvert, que l'armoire est fermée à clé, GSM et affaires personnelles sécurisées...).

La CDS a normalement accès au cachot pour rencontrer le détenu, soit en parlant à travers la grille, soit en entrant dans la cellule dite « de réflexion ». L'agent doit s'écarter pour garantir la confidentialité.

c) les visites de la CDS aux cachots dits aussi pudiquement cellules de réflexion

La commission a opéré de nombreuses visites en cachot en 2019.

L'état déplorable des locaux, des habits prêtés par la prison, du matelas, de la couverture sont une des préoccupations majeures de la CDS. Les détenus se plaignent des raisons de leur mise en isolement, du manque d'eau, de pantoufles,... Le dénuement est visible et choquant.

La CDS veille à ce que le détenu ait à boire et à manger de façon correcte des couvertures suivant la température du cachot et examine si les conditions réglementaires sont respectées : visite de la direction, du médecin, temps d'isolement, raisons de la sanction, accès à de la lecture.

Les conditions de survie en cachot posent question sur le plan humain...

C'est à l'aile C que les cachots sont le plus délabrés.

Les raisons de la mise en cachot : demande d'isolement « volontaire » , punition pour violence (ex : 15/09 : mises au cachot pour bagarre, règlement de compte des protagonistes) , pour trafic , tentatives de suicides...

Lorsqu'un commissaire a un contact avec un détenu en cachot, son passage et ses remarques doivent être consignés dans un registre (bureau du chef quartier), ce qui est fait jusqu'à présent de manière plus ou moins régulière. Un rappel devrait permettre que ceci soit accompli plus sérieusement.

Plaintes de détenus, questions traitées en 2019 par la CDS:

- formulaire non réglementaire pour la mise au cachot. Problème de document non conforme en mars, avril et juillet : on a fait signer au détenu un deuxième document : copie du premier dans lequel il n'y avait pas de mention "cachot", dans lequel apparaît soudain la croix qui mentionne l'enfermement au cachot. Le détenu a dénoncé ceci comme une manœuvre de la direction pour justifier son erreur en faisant un faux (croix ajoutée), il désirait déposer plainte.
- 20/11 : un détenu est « volontairement » au cachot car voulait être en solo. Or, pas de place en cellule solo d'où son « choix ». La situation est réglée après quelques jours.
- 20/10 : plainte d'un détenu d'être victime de harcèlement qui aurait entraîné une mise au cachot pour tapage nocturne.
- 13/09 : 30 jours de strict parce que, durant le préau, en donnant une cigarette à son frère qui « loge au rez-de-chaussée », le détenu a dépassé la ligne blanche. D'habitude on ne serait pas puni tout de suite et on reçoit un sursis: en fait, le détenu tente de voir son frère le plus souvent possible, leur mère étant décédée et le père venant rarement aux visites. Comme il

travaille en cuisine, il ne sait le voir au préau qu'une semaine sur deux.

- 09/09 : les commissaires du mois relèvent : tous les rapports disciplinaires de la direction sont remplis et signés correctement. Ils sont néanmoins peu lisibles. Ce qui pose réellement problème c'est que les motifs invoqués sont invariablement les mêmes " Vu la nature des faits pour lequel le détenu a été condamné et vu le contexte actuel ..."

Suivis par la CDS, résultats :

La sortie des détenus en cachot suit parfois de près la visite d'un commissaire. Les questions relatives aux documents ont été rapportées à la direction qui esquivé généralement le problème.

Les remarques faites par les membres de la CDS à propos de l'équipement et de l'infrastructure reçoivent souvent une réponse liée au manque de moyens, à la dégradation par les détenus, au matériel adapté aux normes de sécurité : pas de draps ni de housse au matelas (pourrait être transformé en corde), pas de matelas trop rigide (pourrait être transformé en arme/paravent devant la grille...), matelas ininflammable,... Pas de table (du coup la nourriture posée à même le sol), pas d'aération (fenêtres grillagées pour éviter les communications extérieures), pas de paravent devant la toilette (aucune intimité)...

Il serait souhaitable de pouvoir connaître l'état des lieux dans les autres prisons pour avoir des points de comparaison et donner des arguments pour le que le conseil central puisse interpellé le ministère à ce sujet.

d) les visites en parloir : visites des avocats et services extérieurs :

Dans un couloir – qui mène au VHS -, quatre pièces qui servent de parloirs, entre autres pour les avocats : une table, deux chaises, une fenêtre grillagée, une grille dans le mur qui sert pour diffuser des informations mais que certains suspectent d'enregistrer les conversations...

Le détenu doit passer, après une visite en parloir, le détecteur de métaux et au contrôle des empreintes.

Point de vue d'avocats :

Selon plusieurs avocats, et en fonction d'échanges de courriers entre le bâtonnier du Barreau de Tournai et la Direction, l'accueil des avocats s'est amélioré : ceux-ci ont accès aux détenus durant une large plage horaire, sauf durant les déplacements (préau, etc.)

La confidentialité est suffisante et protégée (lors des visites, par le courrier)

Les avocats sont admis lors des rapports disciplinaires, mais le débat est compliqué et rarement en faveur des détenus. On a parfois le sentiment que les sanctions disciplinaires sont « inspirées » par les agents, pour être, ensuite, « avalisées » par la direction. Les avocats sont informés de ces décisions.

e) les autres services qui sont en contact avec des détenus :

Psychologue externe :

Service de Santé mentale du Tournaisis : SSM : une psychologue, le lundi se rend en prison sur demande, 2 h de permanence aux frais du centre de santé mentale du Tournaisis)

Ce service doit être distingué de celui proposé en prison par le service interne SPS qui est lié au ministère de la justice et doit notifier dans le dossier ce qui est dit par le détenu.

Le SSM est lui lié au secret professionnel et offre un espace thérapeutique.

Conseillers moraux :

La conseillère morale pour Leuze, Tournai et Ittre est diplômée en psychologie légale. Elle est CM depuis 2018. Elle rencontre les détenus en cellule ou parfois au bureau (en fait plus facile : "Il est

quelques fois, difficile de "voyager" dans la prison. De ce fait, il est parfois, plus facile, de les appeler au bureau.").

Les CM sont des représentants de la laïcité, même si les établissements pénitentiaires les mentionnent dans la "case" CULTE, ils dépendent du CAL (conseil central laïque) qui est, comme son pendant flamand, un organisme représentatif des communautés philosophiques non confessionnelles. Ils défendent des valeurs laïques autour de 3 axes: Écoute, soutien, orientation. Pas de demande matérielle. Type de demande : partent de la demande du détenu, sans prosélytisme : inquiétudes, doutes, difficultés,... mais aussi des moments de joies, de partage, de solidarité,... Selon la conseillère morale de Tournai/Leuze : " Les entretiens sont très variés. Nous restons à l'écoute et humain dans un espace extrêmement déshumanisant. "

Nombre et fréquence des rencontres: Six détenus rencontrés par semaine, le vendredi. Les entretiens durent en moyenne 40'. Nous n'avons pas obtenu le nombre total de détenus rencontrés.

Aumônières catholiques :

L'aumônerie à Tournai travaille avec une personne à mi-temps et une personne à quart temps, elles sont secondées pour le culte par un musicien. Elles sont présentes, les lundis (à deux) et mardis (une personne).

Voici leur rapport :

Activités collectives

Le lundi est le jour du culte. Depuis la rationalisation mise en oeuvre fin 2017, le culte a lieu le matin, de 10h à 11h (moment où les agents sont "assez nombreux pour assurer la sécurité", ce qui n'était plus possible le soir avec la réduction des effectifs). Il en a résulté une chute drastique du nombre de participants à la messe : elle tombe désormais en même temps que le travail en ateliers, les cours, certaines visites (avocats, médecins etc...). Même si les détenus ne sont théoriquement pas pénalisés s'ils choisissent d'aller au culte plutôt que travailler ou suivre un cours ce jour-là... en réalité, il est clair qu'ils ne peuvent pas se permettre de préférer le culte chaque semaine (ils décrocheront par rapport aux cours ; seront considérés comme tire au flanc par le chef d'atelier... et de toute façon perdront de l'argent...).

Au début de la rationalisation il ne restait que 2 à 4 personnes à la messe, un jour il n'y a même eu personne... (alors qu'auparavant ils étaient en moyenne 10 à 15). Les aumônières ont ensuite réussi à remonter un peu la pente et la participation en 2018-2019 variait en moyenne entre 4 et 8 participants. Il fut obtenu de la direction une dérogation horaire pour 4 moments-clés : Pâques, Pentecôte, Toussaint et Noël. Ces jours-là la messe (+ petit moment de convivialité) a lieu de 17h45 à 19h25. A Pâques et Noël la participation est de 25 détenus (nombre maximum autorisé). A la Toussaint et à la Pentecôte ils sont une quinzaine.

Autres initiatives collectives :

- 5 ateliers psaumes (ateliers d'expression artistique et littéraire s'inspirant des psaumes)
- depuis septembre 2018, une fois par mois, chorale. De 2 détenus en septembre, jusqu'à 4 en décembre... (et ça a continué à augmenter...)

Horaire : 10h à 11h... ce qui implique les mêmes limites que pour la messe. Une heure, c'est très court... La direction soutient la mise en place d'activités (les détenus sont également demandeurs...) mais les horaires ne sont pas négociables.

Visites individuelles

Le lundi après-midi et le mardi, quand les mouvements le permettent.

Il est rarement possible d'effectuer toutes les visites prévues, vu les contraintes du fonctionnement carcéral. Il y a les moments où les ailes sont bloquées, mais aussi tous les mouvements pendant lesquels, parfois on est autorisés à aller en cellule, et parfois pas.

L'alternance est pratiquée, selon les moments, visites dans le cellulaire et entretiens dans notre bureau.

Le lundi : en général 1-2 visites au bureau, 3 ou 4 visites dans le cellulaire (chacune une aile)

Le mardi (hors mardis avec activité communautaire) : en général 1-2 visites au bureau, 5 à 6 visites dans le cellulaire. Si activité communautaire : cf. lundi

Les détenus visités "régulièrement" le sont grosso modo une fois tous les 15 jours ; les urgences sont vues une fois par semaine (personnes suicidaires, personnes vivant de très grosses difficultés...) pendant un certain laps de temps (quelques semaines, 2-3 mois) puis une fois tous les 15 jours si elles souhaitent maintenir le contact.

Demandes ponctuelles : le temps de rencontrer la demande. On s'assure ensuite qu'il n'y a pas "une demande derrière la demande" (visite une fois par mois, qui se prolonge ou pas selon de désir de la personne détenue).

Il est difficile de maintenir un contact sur section avec des détenus sur l'aile B (2e et 3e section) à cause des contraintes d'organisation (activités l'après-midi) ; seuls les détenus qui ne vont pas au préau peuvent être vus sans trop de difficultés.

Types de demandes

Outre un accompagnement personnel et spirituel :

- explication sur le fonctionnement de la prison, des services (notamment par les détenus ne maîtrisant pas le français. Nous pouvons aider en anglais et allemand, un peu en espagnol). Soutien administratif urgent dans le respect du rôle de chacun.

Le dialogue sur le travail des services permet aussi de reformuler les perceptions des détenus (temps pris pour le travail sur les dossiers) et d'essayer de garder contact avec la réalité.

- aide pour approfondir le cours de français langue étrangère

- aide "petite logistique" : crayon, bic, papier, calendrier, agenda...

- nous avons mis sur pied un embryon de vestiaire social pour les personnes indigentes avec l'accord de la direction. Cela fonctionne en concertation avec le vestiaire de la prison et avec l'access. Dans la mesure où l'on ne peut pas stocker de vêtements sur place, c'est assez contraignant mais nous sommes convaincues de la nécessité de ce service (dont les directions et le SPS *relayent l'existence* .

- depuis fin 2019, proposition d' un accompagnement en permission de sortie pour les détenus connus par notre service et qui ne peuvent être accompagnés par un membre de leur famille ou autre.

Suite à différents entretiens avec des détenus, mise sur pied fin 2019 une collecte de bouchons en plastique pour l'association Les Amis des Aveugles.

La direction nous informe régulièrement des activités mises en place en prison par les intervenants extérieurs. Nous faisons passer l'information et soutenons les activités de formation, les activités culturelles, etc... (présence aux spectacles, aux remises de prix...)

En conclusion : les contraintes du fonctionnement carcéral pèsent sur l'organisation du travail, sur la durée des visites et la possibilité de voir certains détenus.

En 2018, il y a eu plusieurs changements dans les équipes des différentes obédiences et il a fallu

apprendre à se connaître, entre soi et avec les autres intervenants en prison.

En 2019, les aumônières se disent satisfaites du fonctionnement de l'inter-obédience, de son climat constructif, et de la possibilité :

- de disposer d'informations sur les activités des services extérieurs
- de proposer des projets et d'être soutenus dans leur mise en oeuvre

Hôpital psychiatrique de Tournai

Papyrus (Marronniers) : se rendent en prison sur demande pour organiser un RDV de pré-admission (admission à la sortie en fonction de la liste d'attente)

Structure d'hébergement / Maison d'accueil :

Le service « L'Étape » est une maison d'accueil et d'hébergement à Tournai qui accueille, sous certaines conditions des détenus de la prison sortant en fin de peine ou en congé provisoire.

Les responsables soulignent la bonne collaboration au profit des détenus avec la direction et les services psycho-sociaux de la prison (SPS). Cette collaboration s'est nettement améliorée cette dernière année, après des moments de coopération compliquée.

Les relations se sont modifiées grâce à des procédures plus claires (traçabilité de l'intervention et des engagements, précisions sur le secret professionnel, etc.)

Le traitement des demandes est beaucoup plus rapide en 2019 via les courriers (fax en temps réel et respect des délais).

La trentaine de détenus rencontrés par le service « L'Étape » en 2019 exprime un avis globalement positif sur le service.

6. PLAN DE DETENTION INDIVIDUEL

Fin de l'année 2019, aucune avancée sur le sujet venant de l'administration ou d'ailleurs.

« On n'est nulle part » selon la direction de la prison de Tournai et selon la CDS.

7. FORMATIONS/MEDIAS (JOURNAUX, MAGAZINES, PUBLICATIONS, RADIO, TELEVISION, ETC.)

Abonnement à des journaux :

Un détenu a fait part d'une difficulté dans la réception de son quotidien : celui-ci est distribué une fois par semaine...

Revues pour les détenus :

des revues et des livres peuvent être mises à disposition des détenus lorsqu'ils sont au cachot. Mais cette question est largement méconnue...

Radio :

Les détenus peuvent avoir une radio, s'ils souhaitent en acheter une : un seul modèle imposé, pour les travailleurs comme pour les détenus.

Télévision :

Plaintes de détenus en 2019 :

- Rapidité du défilement de la vidéo de présentation de la prison, son règlement et des services externes

De très nombreuses plaintes concernent le coût de la télévision : en cours d'année plusieurs réglementations ont été appliquées. Gratuité pour tous/pour les indigents/pour ceux qui suivent les formations ADEPPI/payante à des tarifs qui auraient également varié.

- 2/12 : un « faux » problème de télévision aurait motivé une « mutinerie »

- novembre-décembre : un détenu ne comprend pas les comptes qui le concernent, notamment la question de la TV.

Suivi par la CDS, résultats : concernant les modalités de location ou mise à disposition gratuite : plusieurs démarches ont été faites pour tenter de comprendre le système de comptabilité et pouvoir l'expliquer aux détenus, ceci sans résultats jusqu'à présent.

Le problème de la rapidité du défilement a été rapporté à la direction et une vérification a été faite en cellule : le rythme de lecture est parfois rapide pour certaines pages mais dans l'ensemble cela se tient.

Cependant pour des détenus qui ne savent pas lire ou qui ne connaissent pas le français, ces présentations sont tout à fait insatisfaisantes. Et pour connaître des services, pour que la confiance s'installe, il est nécessaire d'avoir un contact personnalisé, une explication de vive voix

8. GRATIFICATION, CAISSE D'ENTRAIDE

Fonctionnement de la caisse d'entraide : malgré plusieurs demandes adressées à la direction par la CDS et/ou par quelques –uns de ses membres, aucune réponse précise à ce jour (avril 2020). Pourtant, ce fonctionnement a été revu courant 2019 et a suscité des plaintes de pas mal de détenus. La caisse d'entraide donc est alimentée par les cantines des détenus. Nous savons que les produits achetés en cantine externe par les détenus sont majorés de 10 % au profit de la caisse d'entraide.

Face à notre questionnement, il nous est répondu au contraire que les prix sont ceux du marché. Qui détermine quel est le « prix du marché » ? Qui fixe les prix ? A quelle cadence sont-ils révisés ? Nous attendons aussi des précisions sur l'utilisation des sommes réunies grâce à la caisse d'entraide .

Chapitre IV. Régime des activités et incidents

I. LE REGIME DES ACTIVITES

Préambule : Sources : le tableau des constats établis par les Commissaires du mois présentés lors des réunions mensuelles de la Commission de Surveillance de Tournai

Ont également été pris en compte les PV des réunions associant le Président, les membres délégués de la Commission et la Direction de la prison

Il y a lieu par ailleurs d'intégrer qu'il n'a pas été possible de collecter des infos complémentaires compte tenu de la période de pandémie Covid 19 , l'accès à la prison étant limité et la disponibilité des interlocuteurs potentiels requise par la gestion particulière de cette crise en milieu pénitentiaire

A. Haute Sécurité

Pas eu connaissance de détenus soumis à ce type de régime à Tournai

Cependant les constats de la Commission font état de détenus soupçonnés de terrorisme qui se sont plaint d'une surveillance accrue , notamment à la suite de dénonciations avec des mesures telles que l'éclairage nocturne de la cellule (CA), un détenu marocain serait considéré comme terroriste par l'Administration et que la police marocaine chercherait à le rapatrier

Un autre détenu se plaint que sa compagne subit des humiliations compte tenu du port du foulard

Il est rapporté par des détenus des « mises à nu » au retour du parloir

B. Travail

La lecture des rapports mensuels laisse apparaître que de nombreux détenus travaillent comme la loi leur permet

On relève ainsi des Ateliers de régie, des Ateliers Entrepreneurs , des travaux domestiques

La participation des détenus s'inscrit dans la volonté de se constituer un pécule , de s'occuper et de s'inscrire dans un réseau social

Le travail permet des gratifications financières qui paraissent cependant aux yeux de plusieurs détenus d'une réelle opacité

Les membres de la Commission ont été amené à plusieurs reprises à relayer des questions des détenus qui ne comprenaient pas leur décompte , le montant octroyé selon l'activité , les différences entre détenus en matière de rémunération , l'octroi de moyens de la Caisse d'entraide aux détenus »

Les membres de la Commission se sont adressés au Service de la Comptabilité qui gère le travail en atelier, le travail des servants et les cours ADEPPI non payés par le Forem , les réponses sont restées complexes .

Un folder relatif aux possibilités de travail et aux conditions de rémunération serait des plus opportun , il devrait en être de même pour les possibilités de formation

Certains détenus évoquent des pertes momentanées de leur emploi , de rétrogradation de catégories , de refus de travailler par la Direction , de mécompréhension linguistique , l'étiquette « terro » semble avoir été invoquée pour refuser à un détenu son droit au travail

L'atelier « cage à oiseaux » est présenté comme positif mais très bruyant et sans possibilité de porter le casque

Certains locaux paraissent inadaptés, bruyants

Il est souligné que les nouveaux locaux ADEPPI ne peuvent être utilisés car non munis de caméras en attente depuis 5 ans

Si les travaux s'inscrivent pleinement dans la procédure de reclassement des détenus, l'incompréhension des listes d'attente est régulièrement soulevée.

Les sanctions disciplinaires ont aussi un impact sur l'accès au travail

C. Education et Formation

La courte période de référence ne permet pas de disposer d'une analyse pertinente

Il n'apparaît pas des visites que l'éducation et la formation soient prioritaires

Les défis sont importants qu'il s'agisse de détenus qui ne maîtrisent pas les langues, qu'ils soient peu qualifiés en regard des métiers tels ceux du bâtiment, de l'administration, de l'Horeca

Une réflexion sur un réel plan de formation est à ouvrir au risque que les détenus sortant de prisons faiblement qualifiés génèrent une dépendance aux services sociaux ou l'attraction du travail au noir, voire l'économie illicite

On s'interrogera sur l'application de l'article 35 de la Loi de Principe du 12/01/2005 qui précise « Dès l'incarcération et l'accueil du condamné débute une enquête sur sa personne et sa situation dans la perspective du plan de détention individuel visé à l'article 38 »

D. Activités sportives et préau

Des contacts que nous avons eus la prison de Tournai est régulièrement citée comme offrant très peu d'activités sportives en comparaison avec l'expérience vécue par certains détenus dans d'autres prison

E. Activités culturelles et de loisir, bibliothèque

En la matière, hormis la bibliothèque, la possibilité de regarder la télévision, l'offre paraît très basique.

On notera l'engagement d'un détenu pour développer la bibliothèque et l'aide pour doter celle-ci de livres, BD, dictionnaires

L'usage de la TV a fait ces derniers mois l'objet de multiples interventions sur sa gratuité ou au contraire son paiement par les détenus et dont le régime ne paraissait pas le même pour tous.

Les rapports évoquent des TV confisquées, des changements dans l'organisation de la TV, des tensions autour de ce problème qui ont suscité un mouvement collectif en novembre 2019

Ici aussi on s'interrogera sur les moyens à développer pour les activités culturelles qui peuvent constituer des bases essentielles à la réinsertion, notamment l'organisation d'un atelier théâtre, médias, musique, des rencontres avec des artistes, etc ...

F. Religions et philosophie

Peu de remarques, la liberté des cultes est assurée, un détenu évoque un local dédié au culte musulman devenu local de dépannage

On s'étonnera que la Direction ait annoncé en réunion le 22 décembre 2019 que le Guide de la personne détenue réalisé par le Centre d'Action Laïque ne serait pas distribué en raison de « sa connotation clairement laïque »

Il s'agit là d'une appréciation contraire à la Loi de principe du 12 janvier 2005 qui précise que « le détenu a le droit de vivre et de pratiquer sa religion ou sa philosophie individuellement ou en communauté ... ». Art 71 et art 72 « Des aumôniers, des conseillers appartenant à un des cultes

reconnus ainsi que des conseillers moraux d'organisations reconnues par la loi qui dispensent des services moraux sur la base d'une philosophie non confessionnelle sont désignés auprès des prisons conformément aux règles à fixer par le Roi ».

II. LES INCIDENTS

A. Entre personnes détenues

On relève quelques frictions ou des bagarres qui conduisent des détenus à demander un changement de cellule ou de préau voire d'aile. Ces demandes sont traitées et satisfaites dans la mesure du possible.

Des prévenus dans des affaires de mœurs se plaignent d'insultes et de vexations diverses parfois survenues à cause du manque de discrétion d'un agent.

Des détenus soupçonnés d'avoir "balancer" sont également harcelés.

B. Entre agents et personnes détenues

Quelques plaintes- pour insultes, humiliations et vexations de la part de certains agents. Celles-ci sont très difficiles à vérifier ou à instruire. Il semble qu'un petit nombre d'agents soient concernés.

Au troisième trimestre, plusieurs plaintes d'un détenu pour des fouilles au corps jugées arbitraires et opérées sans l'autorisation nécessaire. Les interventions de la CdS ont amené une amélioration. Difficile de savoir si certains détenus suspects de radicalisation figurent sur une liste pour ces fouilles.

C. Mouvements collectifs détenus

En décembre, une "mutinerie" au préau : une trentaine de détenus refusent de rallier leurs cellules suite à une rumeur - non fondée - de modification de l'accès à la TV. Nombreuses sanctions y compris d'un détenu qui explique avoir agi en modérateur pour calmer les esprits. La CdS intervient pour celui-ci.

D. Actions syndicales

La grève des 11 et 12 décembre a privé les détenus de préau, d'ateliers et de cours. Par contre l'accès aux douches, téléphone, courrier, avocats, comparutions, ... est resté assuré. Pas de perturbation pour les repas.

III. ORGANE DE CONCERTATION DES DETENUS

Le 14/01/2020, le CCSP a adressé aux CdS un questionnaire relatif à l'instauration et au fonctionnement de l'OCD. On reproduit ci-après ce questionnaire et les réponses qui y ont été apportées, et adressées en retour au CCSP, le mois suivant; les réponses sont toutefois limitées ici à la période 2018-2019.

1. Est-ce qu'un OCD est constitué au sein de la prison de Tournai? Dans l'affirmative, depuis quand?

Un premier OCD a été constitué au sein de la prison de Tournai le 14/12/2018; ce premier OCD s'est dissous de lui-même (cf. ci-après, point 6)

[...]

3. *Quelle est sa composition?*

L'OCD est présidé par une directrice, Mme L. Beltrame; celle-ci est assistée d'un AP. L'OCD comptait 4 représentants des détenus, tirés au sort parmi 7 candidats; les 3 autres avaient été retenus comme suppléants.

4. *Existe-t-il une liste de représentants suppléants?*

cf. ci-dessus, point 3

5. *Combien de réunions de l'OCD ont eu lieu jusqu'ici et à quelles dates?*

L'OCD a tenu 2 réunions: les 18/01/2019 et 28/03/2019

6. *Dans l'hypothèse où il n'y a pas d'OCD ou au cas où celui-ci se réunit pas ou peu, quels sont les principaux obstacles identifiés par la CdS?*

Les réunions qui avaient été programmées en juin, septembre et décembre 2019 n'ont pu avoir lieu, les représentants des détenus ou leurs suppléants ayant été libérés, transférés etc. Un appel à candidats a été lancé, avec date limite le 04/10/2019; cet appel n'a pas été couronné de succès, et un nouvel appel a été lancé, avec date limite au 01/02/2020.

7. *Y a-t-il des ordres du jour et des comptes-rendus en bonne et due forme? Qui en assume la charge?*

Pas d'ordre du jour lors de la première réunion (18/01/2019); un ordre du jour a été établi lors de la seconde (28/03/2019). Outre les points portés par la direction, 13 points ont été évoqués par les représentants des détenus le 18/01, 15 points le 28/03.

8. *Quels sont les principaux sujets traités au sein de l'OCD?*

Douches; consoles de jeux vidéo; activités; télévision, cantines; VHS; salle de visite; tournoi de mini-foot; refaire les lignes des terrains du préau; paniers de basket; téléphone; menus etc

9. *Est-ce que la CdS est avertie de la date de la réunion de l'OCD?*

Oui.

10. *Est-ce que la CdS est conviée à participer à la réunion de l'OCD?*

A sa demande, la CdS a été invitée à participer à la première réunion (18/01/2019); ensuite, la direction a estimé que la CdS ne serait invitée qu'à la demande expresse des représentants des détenus ou s'il était débattu d'un sujet auquel la CdS pouvait apporter son "expertise".

11. *Est-ce que l'OdJ et le CR de la réunion de l'OCD sont communiqués à la CdS?*

Les CR des réunions des 18/01 et 28/03/2019 ont été communiqués à la CdS.

NB:

1. N'entrant pas, légalement, dans la composition de l'OCD, la CdS n'a pas insisté pour participer aux réunions de cet organe.

2. La plupart des demandes des détenus soumises à l'OCD sont rejetées, la direction invoquant soit le manque de budget, soit le manque de personnel pour procéder dans le respect de l'ordre et de la sécurité; ou, alors, lorsqu'il s'agit de questions purement techniques, celles-ci sont renvoyées au service technique pour examen de faisabilité (ce qui, dans ce cas, aboutit à certains résultats).

CHAPITRE V. LA SECURITE, L'ORDRE ET LA DISCIPLINE

1) Mesures de contrôle :

« L'ouverture des institutions carcérales, la multiplication des échanges avec l'extérieur et la mise en œuvre concrète d'un modèle d'exécution de la peine tourné vers la réintégration progressive des détenus dans la collectivité a eu pour effet dérivé d'augmenter les contrôles physiques à l'intérieur des institutions, notamment via une multiplication des fouilles ; sur la base d'un accroissement des risques, risques d'évasion ou d'introduction de produits illicites » (gestion de la peine et maintien de l'ordre dans les institutions fédérales canadiennes, contrôle, pouvoir et domination : les 'réussites' de la prison, Marion Vacheret, Médecine&Hygiène, 2006/3, vol.30, pp. 289 à 304)

La Cds insiste sur le fait que toute fouille (de cellule, de vêtements et surtout à corps ou à nu) est très humiliante pour celui qui la subit. Dès lors, il est important que les gardiens fassent preuve d'un minimum de tact.

La procédure règlementaire doit être minutieusement respectée. Dans le cas contraire, c'est la porte ouverte à tous les abus : fouilles généralisées, motifs vagues ou passe-partout, brimades, etc.

- **fouilles de cellules :**

Entre septembre et décembre 2019, la Cds a reçu 1 plainte relative aux fouilles de cellules.

Il s'agissait de la plainte d'un détenu en détention préventive pour des faits de mœurs, qui se trouvait dans une cellule avec 4 codétenus (tous détenus pour des faits de mœurs). Ce dernier se plaignait, entre autres, de la fréquence des fouilles.

Aucun détenu ne s'est plaint de ce que, à la fin de la fouille, la cellule ne serait pas remise dans l'état d'origine.

Aucun détenu ne s'est plaint de ne pas avoir reçu un avis lui signalant qu'une fouille de son espace de séjour a eu lieu en son absence.

Aucun détenu ne s'est plaint de ce que ses lettres ou autres documents personnels auraient été lus lors de la fouille.

De manière générale, la Cds considère que les fouilles de cellules respectent de les principes édictés à l'article 109 de la Loi de principes.

- **fouilles des vêtements :**

Mêmes si les fouilles des vêtements peuvent paraître très fréquentes, elles respectent selon nous les principes édictées par l'article 108 §1 de la Loi de principes.

La fouille de vêtements est réalisée à l'occasion des divers mouvements à l'intérieur de la prison : préau, travail, visite (famille, avocat, travailleurs sociaux,...) mais également lorsque le détenu revient de l'extérieur (transfert, comparution au tribunal, audition, retour de permission de sortie ou de congé pénitentiaire,...)

Le détenu reste habillé mais doit, pour la fouille, écarter les bras et les jambes. Les membres de la Cds veillent, quand ils se trouvent face à une situation de fouille d'un détenu, à ce que celle-ci ne présente pas un caractère vexatoire et se déroule dans le respect de la dignité du détenu.

La Cds n'a reçu aucune plainte de détenus à propos des fouilles de vêtements entre septembre et décembre 2019.

- **fouilles au corps :**

- Conditions matérielles dans lesquelles se déroulent les fouilles à nu :

La Cds souhaite dénoncer la violence inhérente à cette pratique, qui porte atteinte à la dignité et qui est excessivement invasive.

A la prison de Tournai, les fouilles à nu se pratiquent principalement dans des « cabines » (avec portes battantes) vétustes, peu isolées visuellement et situées dans un couloir très fréquenté de la prison. Nous considérons que le lieu est peu propice à ce type de pratiques. De plus, nous considérons que les conditions dans lesquelles ces fouilles sont réalisées ne respectent pas le prescrit de la Loi de principes, laquelle énonce que la fouille au corps doit se réaliser dans un local fermé et en l'absence d'autres détenus.

Nous n'avons pas pu vérifier que tous les détenus disposaient d'une serviette lors de chaque fouille ; néanmoins, la Cds n'a reçu aucune plainte à ce propos entre septembre et décembre 2019.

Nous n'avons pas pu vérifier que les agents pénitentiaires respectaient la procédure en matière de fouilles au corps (voir annexe 3 de la lettre collective n°141 du 30 janvier 2017), et notamment le fait de ne pas demander au détenu de réaliser une flexion ou de soulever ses parties intimes. Néanmoins, la Cds n'a reçu aucune plainte à ce propos entre septembre et décembre 2019.

La Cds a également constaté que les notes explicatives affichées dans certaines cabines de fouilles étaient obsolètes. Elles ont été retirées à notre demande.

- Fréquence et justification des fouilles à nu :

Alors que l'usage des fouilles à nu est légalement encadré et limité (article 108 §2 de la Loi de principe), nous constatons que la pratique est courante alors qu'elle devrait être l'exception :

Un détenu de la prison de Tournai s'est plaint auprès de la Cds d'avoir subi des fouilles à nu systématiquement après chaque visite pendant plusieurs semaines. Cette pratique aurait pris fin grâce à l'intervention de son avocat.

Dans ce dossier, la Cds a constaté que les 7 rapports disciplinaires étaient remplis et signés correctement mais étaient néanmoins peu lisibles.

De plus, nous avons constaté que les décisions individuelles de fouille au corps n'étaient pas régulièrement motivées par des indices individualisés. Les motifs invoqués sont invariablement les mêmes (« *vu la nature des faits pour lesquels le détenu a été condamné et vu le contexte actuel...* »).

Il nous a été répondu par la Direction de la prison que « *il est difficile d'individualiser* ».

Toujours selon la Direction, il existerait néanmoins des instructions particulières pour les détenus considérés comme extrémistes.

Ce même détenu a également fait l'objet d'une fouille à corps après une visite à carreau. Selon la Direction, il s'agit là d'une faute d'inattention.

Un autre détenu, étiqueté « drogué » s'est plaint, lui aussi, de la fréquence des fouilles. La Direction semble se contenter de ce motif pour le fouiller.

- Signature des décisions par la Direction :

° La Cds a pu constater que des décisions individuelles de fouille au corps étaient signées anticipativement par la direction ou signées en blanc.

° Un détenu s'est plaint auprès de la Cds d'une fouille à nu réalisée dans la douche, après passage d'un chien policier, en présence de 4 agents, sans décision de la Direction. Nous avons posé la question à la Direction de savoir s'il ne fallait pas de décision de la Direction lorsque la fouille fait suite au passage d'un chien policier : la Direction a indiqué que tel n'était pas le cas.

2) Mesures de sécurité particulières

Les mesures de sécurité particulières, ordonnées par la prison où le détenu séjourne, sont des « mesures d'ordre » est en aucun cas des « mesures disciplinaires ». Elles sont prises de manière ponctuelle en cas de menace pour l'ordre.

Elles sont prises par la Direction, après avoir entendu le détenu.

Elles peuvent consister en le retrait ou la privation d'objets, l'exclusion à la participation à certaines activités communes ou individuelles, une observation spéciale, le séjour obligatoire dans un espace déterminé ou le placement en cellule sécurisée. Ces mesures sont valables pour une durée de 7 jours maximum, renouvelable 3 fois.

La Cds n'a pas eu à connaître de plaintes à ce propos entre septembre et décembre 2019.

3) Régime de sécurité particulier individuel

Le placement sous régime de sécurité particulier individuel, ordonné par le Directeur général de l'Administration pénitentiaire sur base d'un compte-rendu motivé du directeur de prison ayant entendu le détenu, est appliqué en cas de menace constante pour la sécurité, lorsque les mesures de sécurité particulières se sont avérées insuffisantes (principe de subsidiarité).

Le détenu placé sous régime de sécurité particulier individuel peut être exclu de certaines activités, l'exercice de ses droits peut être limité ou soumis à un contrôle particulier (limitation du téléphone, des visites, contrôle de la correspondance). Ce régime est valable pour 2 mois maximum, renouvelable de manière illimitée si le détenu continue de présenter une menace constante pour la sécurité.

La Cds n'a pas eu à connaître de plaintes à ce propos entre septembre et décembre 2019.

4) Sanctions disciplinaires

- Générales

La Cds comprend aisément que dans tout environnement social, des normes et règles sont nécessaires pour que chacun puisse y fonctionner et y vivre, et que le non-respect de ces règles doit être sanctionné.

Néanmoins, alors que le recours à la sanction disciplinaire doit en principe être l'exception (principe de subsidiarité : il n'est recouru au régime disciplinaire que si aucun autre moyen ne peut être employé pour résoudre le conflit), la Cds constate que ce n'est pas le cas.

Le nombre de sanctions disciplinaires nous semble très élevé. Par exemple, en 8 jours en septembre 2019, 54 sanctions disciplinaires ont été prononcées (principalement pour des bagarres, des largages et du tapage nocturne).

De plus, il est important que les sanctions disciplinaires soient proportionnées par rapport au fait reproché au détenu. Il ne s'agit pas d'infliger à celui-ci un supplément de peine : l'emprisonnement est déjà en soi une peine terrible.

Priver un détenu de cours à l'Adeppi, de travail en atelier ou d'autres activités gratifiantes ne sont pas, selon nous, des sanctions adéquates.

A la prison de Tournai, un « tarif » des peines est affiché à la sortie du préau.

Le registre des sanctions est disponible au bureau des assistants pénitentiaires et peut être consulté par les membres de la Cds.

Les sanctions disciplinaires sont de différents types : réprimande, privation de se procurer certains objets à la cantine, isolement dans l'espace de séjour, enfermement en cellule de punition,...

- **Isolement dans l'espace de séjour**

Un détenu nous expliquait en septembre 2019 qu'il avait écopé de 30 jours de « strict » car il avait dépassé la ligne blanche dans le préau, en donnant une cigarette à son frère dont la fenêtre de la cellule est accessible depuis ce préau. Il indique que, de manière générale, dans un cas comme celui-ci, du sursis est prononcé. Un agent le confirme.

Pour les cas difficiles, il existe maintenant une équipe d'intervention dont les membres sont régulièrement appelés « Robocops ». Ils sont une quinzaine et ont été formés. Ils ont un uniforme adapté pour les interventions. Ils interviennent à 3 ou 4, avec l'accord de la Direction. Une seule intervention a eu lieu en 2019 (juillet 2019).

Pour ce qui concerne les mesures provisoires en cellule nue, l'accord de la Direction est nécessaire. En cas d'absence de la Direction, l'agent pénitentiaire la contacte par téléphone et la décision est signée par la Direction le lendemain.

La mesure provisoire peut être prévue soit en cellule nue soit en cellule. La Loi prévoit les 2 possibilités. L'Administration pénitentiaire considère donc que, dans ce cas, le placement en cellule nue n'est pas une sanction.

La Cds a rappelé à la Direction qu'il fallait une atteinte grave pour placer un détenu en cellule nue et que, à la prison de Tournai, nous estimons qu'il est souvent trop rapidement fait usage du placement en cellule nue. La Direction « *préfère agir comme ça que de voir une cellule détruite* ».

En cas de placement en cellule nue à la demande du détenu, la Direction indique ne pas rencontrer le détenu ; il n'est pas vu par le médecin.

Voici, à titre d'exemple, différents cas de mise au cachot que les commissaires ont rencontrés ces derniers mois :

- 15/09/2019 : plusieurs détenus sont placés au cachot suite à une bagarre au préau. Constats de la Cds : le médecin est passé, chaque détenu a une couverture et de l'eau. Pas de mauvaise odeur. Aucun ne souhaite de la lecture.
- Par deux fois, deux détenus ont été mis au cachot à leur demande. La Cds se demande toutefois si ces cas ne relevaient pas de la psychiatrie : refus de s'alimenter, propos confus, etc. L'un d'eux a d'ailleurs par la suite été transféré à l'annexe psychiatrique de la prison de Mons.
- Un détenu a été placé en cellule de punition sans mention au registre ad hoc. Simple erreur, dit le personnel.

- Un autre a demandé de pouvoir sortir quand il s'est rendu compte qu'on l'avait mis au cachot sans ordre écrit. On lui a alors fait signer un ordre antidaté et "arrangé". Il a déposé plainte auprès du Procureur du Roi.
- Un détenu a été mis au cachot pour cause de bagarre et a été également privé de cours Adeppi, de T.V et d'aide sociale. Est-il normal d'ajouter une punition à la punition ?

5) Séparation entre personnes détenues

A Tournai, il est dans les habitudes de placer dans une même cellule les détenus emprisonnés pour des faits de mœurs.

Fin 2019, 5 détenus « mœurs » ont été placés dans une même cellule de 4. Ils ont été très vite repérés par les autres détenus et par les agents.

Ces détenus se sont plaints auprès de la Cds de comportements déplacés de certains agents (vexations, injures).

Selon la Direction, ces détenus ont été regroupés pour leur sécurité ; « *pour éviter que les coups ne se perdent* ».

Les conditions de détention de ces 5 détenus étant particulièrement précaires (les détenus se trouvant dans un état de peur très alarmant), la Cds a suivi ce dossier de près.

La Direction nous a demandé de relever le plus précisément possible les moments et les faits avec, si possible, les noms des agents concernés. Cela n'a pas pu être possible ; les agents ne portant que très rarement leur badge...

Après discussion entre la Cds et la Direction, cette dernière a organisé une réunion avec les chefs de quartier de l'aile où se situe la cellule en question. Quelques semaines plus tard, celle-ci a confirmé que la situation était régularisée. Nous n'avons plus eu de plainte de ces détenus depuis lors.

De manière générale, nous considérons qu'il est inadéquat de placer plusieurs détenus incarcérés pour mœurs dans une même cellule. La raison invoquée (« pour leur sécurité ») nous semble simpliste. D'autres solutions devraient être pensées par l'administration pénitentiaire afin de permettre à ces détenus d'être en sécurité au sein de la prison, sans être stigmatisés par les autres détenus ou par les agents.

Nous déplorons particulièrement le comportement de quelques rares agents à l'égard de ces détenus incarcérés pour des faits de mœurs.

6. Usage de la force/moyens de contrainte

Un registre des mesures de coercition existe et peut être consulté par la Cds.

Pour l'essentiel, ce registre fait état des mesures de coercition prises lors de transferts dans les hôpitaux.

Lors de tels transferts, le détenu est menotté (mains) et entravé (pieds).

Même si la mesure semble excessive, celle-ci est autorisée par la circulaire n°1780 du 23/12/2005.

Il est néanmoins important de veiller à ce que, dans les faits, la circulaire soit correctement appliquée.

CHAPITRE VI. LES GARANTIES.

Dans le cadre de ce chapitre, ont été pris en compte les différents constats établis par les Commissaires du mois de l'année écoulée, ainsi que les procès-verbaux des différentes réunions.

A titre de préambule, l'attention est attirée sur le fait que les remarques et différentes observations formulées ont trait à tous les détenus présents au sein de la prison de TOURNAI, ce qui englobe donc les détenus préventifs (en détention préventive, soit à l'aile C) ainsi que

les prévenus condamnés à une peine d'emprisonnement (ce qui correspond aux détenus dans les ailes B et C).

Le premier point à discuter étant « l'accès à un avocat/aide juridique »

Tout d'abord, de manière générale, il y a lieu de rappeler que toute personne détenue a droit évidemment, à tout stade de sa procédure et quel que soit son statut, à être assistée d'un avocat. A la lecture des différents rapports des Commissaires du mois, il n'a jamais été constaté qu'au sein même de la prison de TOURNAI il avait été fait interdiction aux avocats de pouvoir visiter leurs détenus, même si en raison de certains mouvements de grève (par exemple), les visites se sont avérées plus compliquées.

Pour mémoire, l'article 26 de l'Arrêté royal du 8 avril 2011 prévoit que les avocats qui justifient de leur qualité ont accès à la prison quotidiennement entre 7h et 20h30 (la consultation doit prendre fin au plus tard à 21h).

L'article 67 §5 de la loi de principe prévoit qu'il peut être dérogé à cette règle si le Directeur a de sérieuses raisons de penser que la visite de l'avocat peut compromettre gravement à la sécurité, il en informe dès lors le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de l'arrondissement où la prison est située.

Une telle situation n'a jamais été constatée au sein de la prison de TOURNAI.

De manière tout à fait pratique, à la prison TOURNAI, sont mis à disposition, trois locaux afin que les avocats puissent s'entretenir de manière confidentielle avec leurs conseils. Il en est de même lorsqu'un détenu fait appel à un interprète.

La commission n'a jamais reçu de doléances de détenus concernant le caractère confidentiel des échanges qu'ils peuvent avoir avec leur avocat.

Dès lors, il paraît que le prescrit de l'article 67 §3 de la loi de principe, stipulant que seule une surveillance visuelle peut être exercée durant l'entretien entre l'avocat et le détenu, est effectivement respecté au sein de la prison de TOURNAI.

Chaque détenu a la possibilité de solliciter l'avocat de son choix pour tout type de procédure par l'intermédiaire du greffe ou le contacter directement. Quant à ce, depuis quelques mois maintenant, chaque détenu possède le téléphone en cellule.

Évidemment, comme déjà explicité mieux ci-avant, si une personne détenue souhaite être assistée d'un avocat (mais n'en connaît pas), elle doit alors, en pratique, remplir un document qui doit être communiqué au greffe de la prison. Il s'agit donc d'un rapport qui sera généralement communiqué au chef quartier qui le communiquera lui-même au greffe.

En l'espèce, le greffe de la prison de TOURNAI prendra alors contact avec le Bureau d'aide juridique du Barreau de TOURNAI qui désignera alors un avocat à la défense des intérêts du détenu concerné. Il s'agit d'un avocat dit « PRO DEO ».

À TOURNAI, le système est relativement simple puisque quatre avocats de permanence pénale sont désignés par mois afin d'assurer les demandes des différents détenus s'ils en ont besoin.

Le deuxième et le troisième thème sont le droit à l'information et la procédure de plainte

Chaque détenu doit normalement prendre connaissance du règlement d'ordre intérieur de la prison de TOURNAI.

Ce dernier n'est toutefois pas traduit en langues étrangères alors que la prison de TOURNAI comporte une partie relativement importante de détenus étrangers.

Comme mieux explicité ci-avant, si la commission de surveillance n'a pas reçu de doléances de détenus qui sollicitaient l'intervention d'un avocat, dans la mesure où il y semble-t-il, une bonne communication entre le greffe de la prison et le Bureau d'aide juridique, la question des procédures judiciaires et des éventuels recours posent parfois question.

En effet, lorsqu'un détenu est intéressé par une décision judiciaire (ordonnance dans le cadre d'une détention préventive, jugement correctionnel, un arrêt prononcé par la Cour d'appel ou encore un jugement par défaut), il est rencontré par la Direction ou par le greffe qui l'informent effectivement de la réalité de cette décision.

Généralement, le directeur ou le greffier informe le détenu des voies de recours possibles et envisageables.

Pour le surplus, il a été renseigné à plusieurs reprises que le greffe ou la direction ne pouvaient évidemment donner des consultations juridiques et que la personne devait solliciter l'intervention de son avocat ou solliciter l'intervention d'un avocat commis d'office (PRO DEO) afin d'analyser l'intérêt d'un éventuel recours contre une décision prononcée à l'encontre du détenu.

Ensuite, concernant la procédure de plainte, il y a lieu d'indiquer qu'une procédure tout à fait officielle par l'intermédiaire de la Commission des plaintes devra être mise en place, à l'heure actuelle, au mois d'octobre 2020.

Quoi qu'il en soit, pour l'année écoulée, il y a lieu de faire le constat qu'au sein de la prison de TOURNAI aucune procédure particulière n'est mise en place concernant le droit de plainte des détenus.

En effet, si un détenu doit se plaindre d'une décision du Directeur, d'un comportement d'un gardien ou de toute autre situation, il ne peut le faire que par l'intermédiaire d'un rapport qu'il doit alors adresser au service compétent, soit à la Direction ou encore à la comptabilité si cela devait toucher un problème en ce qui concerne le paiement de l'aide sociale ou du travail en détention (ce qui est arrivé plusieurs fois au sein de la prison).

Actuellement, il n'existe pas de recours devant une juridiction exclusivement compétente en cette matière. Tel est le cas par exemple pour les procédures disciplinaires même si un recours devant le Tribunal de première instance en urgence existe ou encore devant le Conseil d'État mais il faut bien admettre que ces procédures sont extrêmement rares et aboutissent tout aussi rarement.

Il y a lieu de constater, à la prison de Tournai comme dans d'autres prisons sans doute, que beaucoup de détenus se plaignent de décisions prises à leur encontre de tout type et que le Commissaire qui doit alors intervenir peut parfois faire aveu d'impuissance, si ce n'est évidemment discuter avec les agents, le chef quartier ou encore la direction afin de tenter de trouver une solution négociée.

Le quatrième point de ce thème étant la question des différents registres

Dans le cadre de ce rapport, en raison de la crise sanitaire actuelle, il n'a pas été possible de consulter de façon précise les différents registres.

Toutefois, il apparaît que les différents classeurs, qui comprennent donc les différents registres, sont situés pour la plupart au nouveau Centre de la prison de TOURNAI.

- Il existe donc un classeur qui reprend tous les rapports disciplinaires ainsi que les rapports d'informations (qui ne donnent pas forcément lieu à une procédure disciplinaire).

Chaque section de la prison contient également une copie des différents rapports disciplinaires ainsi que les rapports d'informations.

Les rapports disciplinaires sont évidemment classés par date et comprennent la motivation du rapport.

Toutefois, le classeur ne contient pas les décisions disciplinaires qui sont prises par la direction.

Quant aux procédures disciplinaires, aucun détenu ne s'est plaint de ne pas recevoir une copie de la décision, comme le prévoit d'ailleurs la loi de principe.

- Un autre classeur contient l'ensemble des VHS (Visites Hors Surveillance) avec l'état des lieux d'entrée et de sortie.

Il existe à la prison de TOURNAI, deux locaux pour les visites hors surveillance.

- Il existe également un classeur pour les visites, qui reprend par dates le listing des détenus visités.

- Il convient d'aborder la question des fouilles.

En effet, c'est une question importante et plus particulièrement à la prison de TOURNAI puisque la majorité des doléances (contenues dans les rapports adressés à la Commission) des détenus ont trait à la question des fouilles et plus particulièrement à leur légitimité.

Pour mémoire, une fouille est une mesure de sécurité qui consiste à contrôler le détenu, ses vêtements, son bagage ou son espace de séjour (soit sa cellule) afin de vérifier s'il se trouve en possession de substances ou d'objets prohibés ou dangereux.

Cette mesure de contrôle étant réglée aux articles 108 et 109 de la loi de principe est complétée par diverses circulaires ministérielles, telle que celle du 11 janvier 2007 (n°1792) et par la lettre collective du 30 janvier 2017 (n°141).

Il existe d'après la loi de principe, diverses fouilles, soit la fouille des vêtements, la fouille à corps (ce que l'on appelait la fouille à nu), et les fouilles de l'espace de séjour, soit la cellule du détenu.

À la prison de TOURNAI un classeur comprend l'ensemble des décisions individuelles de fouilles au corps.

Ces décisions ne sont pas classées par dates mais par ordre alphabétique des détenus présents au sein de la prison. Ce classeur étant vidé chaque mois pour archives.

En l'espèce, à la lecture des différents rapports écrits par les détenus, il appert que régulièrement, un détenu peut se voir imposer ce type de fouilles.

La commission a interpellé à plusieurs reprises la direction pour certains détenus qui se plaignaient d'être fouillés de manière routinière ou systématique alors que la fouille au corps doit rester une décision individuelle et motivée du Directeur. La motivation exigée doit faire état d'indices individualisés et ne saurait se limiter à une suspicion d'être en possession d'objets prohibés après la visite, par exemple.

À la lecture des différentes décisions, force est de constater que la motivation semble parfois particulièrement lacunaire et répétitive d'une décision à l'autre... Il s'agit donc d'un point important qu'il convient de surveiller. A titre tout à fait exemplatif, il a pu être indiqué, précédemment dans ce rapport annuel, qu'il est rapporté par des détenus des mises à nu systématique au retour du parloir. En effet, c'est une problématique qui revient de manière extrêmement récurrente. S'il est vrai que certaines d'entre elles sont bel et bien justifiées au point de vue de leur motivation, force est de constater que tel n'est généralement pas le cas.

- Un classeur contient également les mesures particulières terroristes et autres. Ce classeur reprend en réalité un listing des détenus considérés comme « TERRO » ainsi

que certains détenus qui ont une prévention différente (par exemple de vol avec violence) mais où il y a effectivement un problème de comportement en détention.

CHAPITRE VII. LES SOINS DE SANTE

1. Composition du service médical

L'équipe médicale de la prison de Tournai se compose en mai 2020 de :

- 4 généralistes (dont un qui revient exclusivement certains week-end) ;
- 2 assistants en médecine générale ;
- 1 psychiatre ;
- 2 infirmiers statutaires et 1 intérimaire ;
- 1 kinésithérapeute ;

- 1 dentiste qui a plus de 65 ans et qui ne vient plus qu'une fois par mois à la prison.

2. Suivi des soins

2.1. Soins généraux

En 2019, la commission de surveillance de la prison de Tournai a enregistré 130 plaintes sur son drive. 21 demandes étaient d'ordre médical, soit 16%. En voici le détail : 5 pour retard dans les examens complémentaires ; 6 pour problèmes de communication avec le service médical ou impression de mauvais soins ; 6 pour la santé mentale ; 2 pour la médication ; 1 pour la dentisterie ; 1 pour expertise. D'après nos constatations, les détenus sont globalement bien pris en charge par le service médical. Les détenus peuvent consulter un médecin dès qu'ils en font la demande. Malgré leur nombre restreint, les médecins essaient d'être présents tous les jours à la prison. En conséquence, les délais d'attente sont corrects. Les soins de première ligne sont de bonne qualité. Cependant, étant donné le manque de moyens humains, la durée des consultations est plus courte qu'une consultation de médecine générale (20 minutes) et peu de moyens sont mis en œuvre pour la prévention médicale.

La prise de médicaments se fait en cellule, sauf pour les stupéfiants qui se prennent au local médical. Elle est régulière et bien suivie.

2.2 Soins dentaires

L'état dentaire des détenus est problématique. Les raisons sont multiples : les détenus sont souvent issus d'un milieu précaire où l'hygiène dentaire n'est pas la priorité. La toxicomanie aggrave la situation. De plus, la prison est toujours sous tension pour trouver des candidats dentistes pour exécuter le travail. Par le passé, la prison s'est déjà retrouvée de longs mois sans dentiste avec les conséquences attendues (abcès dentaires, douleurs, complications...). Actuellement, nous avons un dentiste à la prison de Tournai qui accepte encore de travailler, mais cela ne va pas durer très longtemps. La CS redoute de futurs problèmes à ce niveau.

2.3 Examens externes

Les détenus sont envoyés, si possible dans un CMC (Saint-Gilles ou Bruges) ou à la polyclinique de Lantin. La difficulté de réaliser des examens externes est un gros problème à la prison de Tournai. En effet, les délais de rendez-vous sont très longs. De plus, il arrive qu'ils soient souvent postposés suite à un manque d'agents du corps de sécurité. Cette situation retarde les diagnostics et les suivis

médicaux. Cela engendre des problèmes médicaux et l'impression des détenus qu'on ne s'occupe pas sérieusement de leur santé.

L'absence de mutuelle empêche de nombreux détenus d'être remboursés s'ils désirent consulter un spécialiste à l'extérieur lors d'une permission. Malgré cela, de nombreux détenus le font quand même ; c'est dire si le problème est grand à la prison.

2.4 Urgences de la nuit

La nuit, il n'y a plus de médecin de garde à la prison. En cas d'urgence médicale, on fait appel au 112. 4 gardiens sont présents. Si le détenu doit être hospitalisé, 2 gardiens l'accompagnent. Dans ces conditions, une autre urgence médicale, au cours de la même nuit, avec un potentiel transfert vers l'hôpital est quasi irréalisable (réquisition de la police ?).

2.5 Santé mentale

La santé mentale des détenus à la prison de Tournai n'est pas bonne. L'isolement, l'enfermement, la sous-occupation, l'absence de marge d'initiatives en sont les grandes causes. Les problèmes psychiatriques sont donc nombreux (dépression, état suicidaire, angoisse, troubles de la personnalité). Il n'y a pas d'aile psychiatrique à la prison de Tournai. Mais elle peut bénéficier du passage, une fois par semaine, pendant 8 heures, d'un psychiatre. Le volontarisme et l'engagement de ce dernier permettent de s'occuper de certaines situations. Mais ce temps de présence limité ne permet pas de consulter de nombreux détenus.

La situation n'est guère plus réjouissante pour les moyens psychologiques. À ma connaissance, une seule psychologue extérieure à la prison de Tournai issue du Service de Santé mentale de Tournai passe. Cela est totalement insuffisant. La CS regrette encore une fois ce manque de moyens humains. Enfin, les psychologues du SPS ont pour mission de réaliser des expertises. Il leur est statutairement interdit de soigner les détenus. Leur rôle est d'établir des dossiers pour le TAP. Ils rencontrent les détenus sans pouvoir les accompagner psychologiquement malgré une demande insistante des prisonniers. Il y a là une occasion manquée. Quant aux expertises psychiatriques, elles sont réalisées par un psychiatre externe à la prison et prennent plusieurs mois.

2.6 Assuétudes et toxicomanies

La consommation de tabac, à la prison de Tournai, est très importante. Un groupe visant à aider l'arrêt du tabac, en partenariat avec l'ASBL SEPT, a eu lieu en 2018-2019.

Les Alcooliques anonymes ne passent plus à la prison de Tournai. Ce qui est très regrettable.

La consommation de drogue est présente à la prison de Tournai, surtout le cannabis qui entre par largage ou lors des visites des proches. La prison a surtout une politique répressive sur la consommation de stupéfiants. Cependant, quelques initiatives voient le jour. L'ASBL Citadelle vient rencontrer les détenus qui demandent une orientation. Des brochures Modus Vivendi sont disponibles au SPS, SAD, aumônerie. Le SES de Huy vient parfois proposer des ateliers dans le cadre des cours ADEPPI sur les assuétudes. Mais à ma connaissance, aucune prise en charge globale, pluridisciplinaire n'a lieu. Le soutien aux détenus se résume surtout en une prise médicamenteuse (benzodiazépines, méthadone, suboxone, ...).

2.7 Dossier médical

Le dossier médical des détenus est informatisé. Les notes médicales sont consultables d'une prison à l'autre. Par contre, il n'y a pas d'accès direct aux examens complémentaires qui doivent être faxés pour être consultés. Les examens médicaux, traitements sont imprimés et donnés au détenu à sa sortie de prison quand le service est prévenu de la date de sortie ce qui n'est toujours pas le cas. La CS regrette ce manque de coordination.

3. Conclusions et recommandations

La Loi de principes de 2005 demande que les détenus soient soignés de manière équivalente par rapport aux personnes extérieures. Malgré le bon vouloir et la persévérance de l'équipe soignante qui comble de nombreux manquements humains, financiers et organisationnels ; ce n'est pas le cas actuellement.

Il manque de moyens humains pour soigner les détenus : il n'y a pas assez de médecins, d'infirmiers, de psychologues (pour les suivis non urgents psychologiques et assuétudes), il n'y a presque plus de dentistes. Les raisons sont multiples : manque de reconnaissance, paiement insuffisant, ... En outre, les délais pour les examens complémentaires sont trop longs.

Il nous semble urgent de transférer le système de santé carcéral au niveau du SPF Santé publique. Les détenus pourront ainsi garder leur mutuelle ce qui permettra un financement à l'acte des consultations médicales en tiers payant. Cela permettra d'attirer probablement plus de médecins, de psychiatres, de dentistes et de rembourser les consultations médicales des détenus en permission.

Nous demandons que les examens complémentaires soient réalisés vers l'hôpital le plus proche et plus au CMC. Cela diminuera les temps de transfert et facilitera probablement leur organisation. Un accord de coopération entre la prison et l'hôpital doit être réalisé.

De plus, il est temps d'investir dans des consultations psychologiques. Le passage d'un psychiatre et d'une psychologue, une fois par semaine, ne suffit pas à pallier à cette détresse. Une approche beaucoup plus interdisciplinaire du suivi des assuétudes devrait être mise en place.

Par ailleurs, chaque détenu devrait être interrogé sur son état de santé à l'entrée de la prison afin de planifier avec lui un projet de soins pour le futur. Une approche interdisciplinaire avec notamment la création d'un rôle de coordinateur de soins devrait voir le jour en prison.

Enfin, les données médicales devraient être notées sur le réseau de santé wallon ce qui permettrait aux médecins généralistes de savoir quel est l'état de santé précis du détenu à sa sortie de prison.

En conclusion, la CS de la prison de Tournai demande au Conseil Central de prendre connaissance de l'excellente note et des recommandations du KCE qui datent de 2017. Malheureusement, aucune avancée concrète n'a été proposée depuis lors.

